

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 juin 2025

N°3

Rapporteur : Monsieur Ladislas POLSKI – Président

Direction : Finances

Objet : Tarification de la régie mixte

Classification : 7.1 Décision budgétaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal de la Ville de La Trinité en date du 11 juillet 2024 modifiant les tarifs de la régie de recettes des sorties culturelles,

VU l'arrêté de l'Etablissement Public Local Stellae n°25.06.01 relatif à la création de la régie mixte culture,

Considérant que la commune de La Trinité s'est engagée à favoriser l'accès à une offre culturelle diversifiée pour tous,

Considérant que la commune de La Trinité s'est engagée dans la construction d'une salle culturelle et de festivités,

Considérant que le service actions culturelles met en place des sorties culturelles incluant une tarification négociée, la gratuité pour les moins de 18 ans et la prise en charge du transport collectif,

Considérant que l'offre de ces sorties culturelles a vocation à être de plus en plus variée et diversifiée : musée, festivals, expositions, spectacles, concerts, petites formes, etc.,

Considérant que selon la nature des propositions culturelles, leur prix peut varier entre 5€, 10€, 15€ ou 25€ en fonction des offres ; par exemples : visites de musées, cinéma, ateliers de pratique artistique, médiation autour d'une exposition, spectacle de théâtre ou d'opéra, petite forme, etc.,

Considérant par conséquent que l'offre tarifaire doit être adaptée à ces offres,

Considérant que le règlement des sorties se fera auprès du régisseur de la régie mixte culture contre la remise du ticket d'entrée,

Considérant que la commune de La Trinité a réalisé une démarche de prix négociés auprès de toutes les institutions culturelles du territoire : théâtre, opéra, ballets, cinéma, musées, afin de favoriser l'accès à la culture pour le plus grand nombre,

Considérant que pour le théâtre et les ballets, la commune achète en prévente les places aux tarifs négociés,

Considérant que pour les autres institutions culturelles, le paiement sera fait directement sur place aux tarifs négociés,

Considérant que la commune de La Trinité prend en charge l'organisation et les frais de transport,

Considérant l'impérative nécessité de permettre un accès universel aux spectacles culturels pour tous les enfants et jeunes mineurs,

Considérant que pour le public adulte, le tarif proposé par la commune s'établit au tarif négocié avec les institutions culturelles,

Considérant que les activités et les agents de l'action culturelle sont transférés du budget Ville au budget Stellae,

Considérant que les tarifs restent identiques à ceux votés le 11 juillet 2024 par la Ville, à savoir :

Tarif catégorie A	25€
Tarif catégorie B	15€
Tarif catégorie C	10€
Tarif catégorie D	5€
Jeunes – 18 ans	Gratuit

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **Valide et fixe** les tarifs de la régie mixte de la culture tels que figurant dans le tableau ci-dessus.



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suit la signature,

Pour expédition conforme

Ladislav POLSKI,

Président de l'Etablissement
Public Local Stellae



Vote : Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

5 0 0 0
0 0 0 0